

Rapport d'activité 2023 – APST BTP 06

www.apstbtp06.com

Association de prévention et santé au travail du bâtiment et des travaux publics des Alpes Maritimes



3585 entreprises adhérentes

82,65 % d'entreprises < 11 salariés

17 entreprises avec CSSCT

24989 salariés suivis dont **2910 intérimaires**

13 % de femmes

28 % en SIR

2,2 % en SIA



Une **équipe pluridisciplinaire** composée de

9 médecins du travail

2 infirmiers santé travail, ergonomes

1 ingénieur prévention

3 ASST + 1 sophrologue



932 visites d'entreprises et/ou chantiers

116 nouvelles fiches d'entreprise

3 matinales de la prévention et 8 sessions d'aides au DU

174 études de poste

8 métrologies

59 CSE & CSSCT et 82 CISSCT

Plusieurs dizaines d'avis amiante

14555 visites médicales

DMST informatisé (DINAMIT), téléconsultations

Une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

Conventions avec l'USBTP, l'APAS, FASTT



1. Renseignements concernant le service interentreprises

Siège social de l'APST BTP 06 :

6 rue du Dr Richelmi
Immeuble le Saint Luc
06300 NICE

Tél. : 04.92.90.48.70
Fax : 04.92.12.80.67

Le service a un **agrément**, décision n° 2022/04, en date du 27 avril 2022, **pour 5 ans**, avec **compétences pour le secteur du BTP et le travail temporaire**, répartis en **deux secteurs** : secteur 1 = rive gauche du Var, secteur 2 = rive droite du Var.

- **SIÈGE SOCIAL DE NICE**

Immeuble le St Luc
6 rue du Dr Richelmi
06359 NICE Cedex 4
Tél: 04 92 90 48 70 - Fax: 04 92 12 80 67
Horaires d'ouverture : 8h00 - 12h15 et 13h15 - 17h00



- **CENTRE DE VALLAURIS**

Z.I. du Soleil, Porte 10
1890 Chemin St Bernard
06220 VALLAURIS
Tél: 04 92 90 48 50 - Fax: 04 92 90 48 51
Horaires d'ouverture : 8h00 - 12h15 et 13h15 - 17h00



- **CENTRE DE ST LAURENT DU VAR**

Le Marianne
60 avenue Emile Deschame
06700 ST LAURENT DU VAR
Tél: 04 92 90 48 60 - Fax: 04 92 04 08 42
Horaires d'ouverture : 8h00 - 12h15 et 13h15 - 17h00



- **CENTRE DE MENTON**

L'Annonciade
16 avenue Val de Careï
06500 MENTON
Tél: 04 92 90 48 99 - Fax. 04 93 57 70 10
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
2 à 3 jours par mois



- **CENTRE MOBILE (camion)**

Pas d'utilisation de notre centre mobile en 2023
Remplacé par des journées en cabinets privés dans les Vallées



- **CENTRE EN ENTREPRISE, PRO BTP CTN à Cagnes sur Mer**

Centre fixe en entreprise
3 à 4 jours par mois



Equipement :

Le logiciel informatique (DINAMIT) :

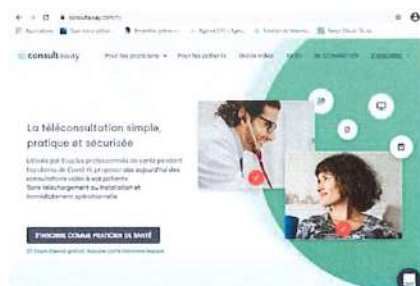
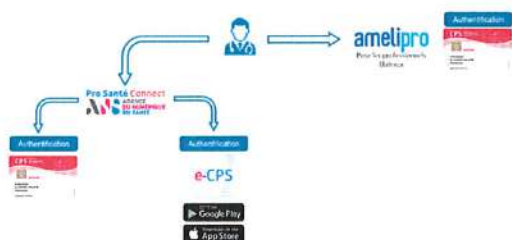


Le **dossier médical santé travail, DMST, informatisé** suit les **recommandations HAS** (Haute Autorité de Santé) concernant le **DMST** « *Dossier Médical Santé Travail* », ainsi que les **recommandations du Conseil de l'Ordre des Médecins** concernant la sécurité informatique (*logiciel et hébergeur agréés ASIP*).

Le **RGPD** a été mis en place en suivant les recommandations émises par le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) et la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) : <https://www.conseil-national.medecin.fr/node/3019>.

M. Laurent DE CAVEL est notre **DPO** (délégué à la protection des données); www.dpo-partage.fr

Notre logiciel médical, **DINAMIT**, a été racheté et est en **fin de vie**. Il est prévu en 2024 de passer vers le logiciel UEGar ; <https://www.val-solutions.fr/uegar-cest-quoi/>



La **carte CPS** avec l'utilisation d'un boîtier spécial et l'**e CPS** permettent l'accès à une **messagerie sécurisée**, pour l'échanges d'informations entre confrères.

CONSULTAWAY est notre logiciel agréé santé pour faire des **téléconsultations**.

Ces téléconsultations sont réalisées en respectant les recommandations du Ministère de la Santé, de la HAS et du CNOM, en particulier :

- Utilisation d'un logiciel dédié et agréé
- Accord préalable du salarié
- Mise à disposition d'un endroit où la confidentialité peut être respectée
- Salarié déjà connu du médecin
- Orientation vers une consultation en présentiel si nécessaire ou si demande du salarié

A la fin de chaque téléconsultation, une fiche est envoyée par mail, à l'employeur et au salarié.

Pour pouvoir réaliser ces téléconsultations, qui permettent de garder un lien avec des salariés isolés, et/ou vulnérables et/ou en télétravail, il faut que le salarié dispose de l'équipement nécessaire, qu'il sache s'en servir et que la confidentialité soit respectée Ce n'est donc pas évident d'en réaliser pour le personnel qui travaille sur les chantiers.

Pour l'activité clinique dans le service, on dispose de :

- Audiomètres
- Ascencia Brio (glycémie capillaire)
- Clinitek (bandelettes urinaires)
- Oxymètre de pouls
- Spiromètres
- Ethyloests Draeger
- Visiolites (étude vision)

Le service s'est doté d'un système pour une interprétation à distance des électrocardiogrammes « ECG PARSYS Télécordia » :



comme une prise de tension

Cet appareil breveté par Parsys Télémedecine permet aux professionnels de santé d'acquérir et de transmettre rapidement l'électrocardiogramme d'un patient sans les contraintes d'un appareil classique. Télécordia est un appareil : portable, compact et léger, à électrodes thoraciques fixes, sans consommable.

Cela permet une réalisation facile des tracés et une interprétation rapide par un cardiologue (72 heures maximum), évitant des problèmes médico légaux.

Pour le tiers-temps, on dispose de matériel de métrologie :

- ⇒ Evaluation risque bruit :
 - 5 dosimètres exposimètres bruit avec un logiciel de dépouillement
 - Sonomètre
- ⇒ Evaluation risque vibrations :
 - Pack mesures de vibrations corps entier et main-bras (matériel neuf remplacé en 2018)
- ⇒ Evaluation risque éclairage :
 - Luxmètre
- ⇒ Evaluation risque poussières et silice :
 - 5 pompes de prélèvement d'air APEX 2
 - 5 cyclones Dorr Oliver



Autres :

Accès à Internet

Ordinateurs portables pour permettre les téléconsultations, le télétravail et les visioconférences qui ont souvent remplacées les réunions présentiellees.

Trousses d'urgence et défibrillateur dans les centres fixes et le centre mobile

Au total :

Les différents centres (fixes, en entreprise et mobile) sont toujours correctement équipés. Cela nous permet de réaliser notre activité médicale ainsi que celle du tiers-temps dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Différents travaux d'amélioration des centres sont commencés, en particulier en ce qui concerne les économies d'énergie (changement de fenêtres, passage aux LED, ...).



3 TEXTES ET REGLEMENTATION – Etudes et recherches

L'activité du service est régie par différents textes et réglementations :

- Le **Code du travail** et le **Code de la Santé publique**
- la **loi du 2 août 2021, dite loi santé travail**, visant à renforcer la prévention en santé au travail, à moderniser les services de prévention et de santé au travail et à décloisonner la santé publique et la santé au travail, et ses différents décrets d'application – définitions de l'**offre socle** et de l'**offre complémentaire**
- l'**agrément du service** délivré par la DREETS, pour 5 ans
- La **certification** avec la parution en août 2023 de la **norme AFNOR SPEC 2217**

Dès la parution de la norme, le service s'est mis en ordre de marche pour la certification. Des groupes de travail ont été créés, incluant tous les membres du service, et des jours de réunions « certification » ont été sacralisés dans les plannings. C'est un gros travail, chronophage.



 Certification AFNOR SPEC 2217 – mise en place du niveau 1, « engagement », 24 mois 				
4 groupes de travail, sous la direction de Mme SAMARONI				
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Mission	1 = Prévention des risques professionnels	2 = Suivi individuel de l'état de santé	3 = Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	4 = Administratif
	1 - élaboration systématique d'une fiche d'entreprise 2 – accompagnement à la demande de l'entreprise, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP 3 – réalisation d'une action de prévention primaire au moins une fois tous les quatre ans 4 – participation aux réunions des instances représentatives des salariés 5 – traçabilité	1 – un suivi médical tout au long de l'activité du salarié 2 - traçabilité	1 - alerte et signalement précoce 2 – analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention 3 – accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle 4 – traçabilité	* Exigences de moyens : ressources humaines et compétences, ressources matérielles * Exigences relatives aux missions : générales, structurelles, présentation du SPSTI, fonctionnement vis-à-vis des entreprises adhérentes
Responsable	M. SALENGRO	M. BLOUAT	M. LEMAITRE	Mme SAMARONI
Membres	M. BARRIER M. CALVIERA M. GALLARO M. JAFFAR Mme SAVA M. ...	M. BARRIER M. CALVIERA M. GALLARO M. JAFFAR M. ...	M. BARRIER M. CALVIERA M. GALLARO M. JAFFAR M. ...	M. BARRIER M. CALVIERA M. GALLARO M. JAFFAR M. ...

Mme BARRIER, Mme CALVIERA, Mme GALLARO, M. JAFFAR, Mme LAFORCE et M. FIDJOGAN seront intégrés à leur entrée

V4 = version du 21 mai 2024

- Différents **plans** :

4^{ème} plan national santé travail – 2021 2025

4^{ème} plan régional santé travail PACA – 2021 2025

Plan national pour la prévention des accidents du travail graves et mortels

La loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail a introduit, avec l'article L 4622-14, l'obligation pour les SIST d'élaborer un **PROJET DE SERVICE PLURI ANNUEL**.

Notre dernier **projet pluriannuel de service**, élaboré par la Commission Médico-Technique et approuvé par le Conseil d'Administration, définit les priorités d'action du Service pour la **période de 2022 à 2026** :

AXE N° 1 : DEMARCHE GLOBALE DE PREVENTION EN DIRECTION DES TPE < 10 salariés

Action n° 1: Informer et sensibiliser les entreprises à la prévention des risques professionnels

Action n° 2 : Accompagner les TPE dans l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration de leur plan d'action

AXE N° 2 : PREVENTION A LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Action n° 3: Le maintien dans l'emploi

AXE N° 3 : PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

Action n° 4: l'amiante

AXE N° 4 : PREVENTION DES TMS

Action n° 5: Prévention des TMS

AXE N° 5 : PREVENTION DES ADDICTIONS

Action n° 6 : *Prévention des addictions*

AXE N° 6 : PREVENTION CIBLEE SUR LA POPULATION PRECAIRE INTERIMAIRE

AXE N° 7 : METROLOGIE SILICE

L'APST BTP 06 a également signé un **CPOM (contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens)** avec la DREETS, la CARSAT Sud Est et l'OPPBTB, en novembre 2020. Il s'agit d'un CPOM cadre de 2^{ème} génération de la région PACA. Son échéance était fixée au 30 juin 2021. **Renouvelé jusqu'en décembre 2022**, il n'y a pas eu de renouvellement en 2023.



Le CPOM reprend les missions prioritaires des SSTI : la prévention de la pénibilité et le maintien dans l'emploi, des actions à destination de l'intérim et surtout des TPE qui ont besoin d'un accompagnement adapté à leur niveau de prévention. Notre objectif est de mettre en place des stratégies d'action et de communication pour toucher ces entreprises.

- Fiche action n° 1 : la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi
- Fiche action n° 2 : la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

4 EFFECTIFS DES SALARIÉS ET ENTREPRISES SUIVIES

Effectif des salariés suivis en 2023 = 24989

Les femmes représentent environ 13% de notre effectif (augmentation de 1% / 2022).



Les salariés suivis à l'APST BTP 06 sont assez jeunes puisque près de la moitié ont moins de 40 ans.

Les plus de 60 ans représentent un peu plus de 8% de l'effectif, en légère hausse, ce qui peut s'expliquer par la réforme des retraites.

Les salariés qui ont eu **45 ans en 2023** (c'est-à-dire nés en 1978) sont environ **729**. Ils auraient dû avoir une visite de mi carrière en 2023.

Quelques salariés apprentis sont mineurs ; leurs visites médicales sont une priorité pour nous.

Répartition de l'effectif :

	TOTAL	%
SIR	6969	28 %
SIA	555	2,2 %
SIG	17465	68,8 %

Bien que la réforme soit de 2017, le classement des salariés par les entreprises en surveillance individuelle générale (SIG) ou en surveillance individuelle renforcée (SIR) n'est pas toujours bien compris.

Dans les déclarations employeurs, en particulier sur le portail DINAWEB, plusieurs salariés sont classés sans risques particuliers, alors qu'ils devraient bénéficier d'un suivi individuel renforcé.

Nombre d'entreprises :

	Nbre établissements	Nbre de salariés suivis
De 1 à 10 salariés	2963	10003
De 11 à 49 salariés	536	8727
De 50 à 199 salariés	79	4636
De 200 à 249 salariés	6	803
De 250 à 299 salariés	0	
De 300 salariés et plus	1	820
TOTAL	3585	24989

Nombre d'entreprises ayant un CSSCT : 17

Les petites entreprises représentent la grande majorité de nos entreprises adhérentes ; 82,65 % ont moins de 11 salariés.

Plusieurs entreprises ont un CSSCT qui se réunit régulièrement dans le département ; d'autres ont un CSSCT régional, qui se réunit parfois dans le département. Quelques réunions CSE et CSSCT sont maintenant faites en visioconférence.

Les visites et réunions CSST représentent une partie importante du temps d'AMT. La participation à certaines de ces réunions est avec, ou déléguée à l'IPRP ou aux IST du service.

59 participations d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire à des CSE ou CSSCT en 2023.

Les intérimaires

Le service a un **agrément pour les agences d'emploi** (code NAF 7820Z = activités des agences de travail temporaire).

178 agences d'emploi sont inscrites à l'APST BTP 06. Toutes ne demandent pas des visites médicales.

2910 intérimaires ont été vus en visites médicales en 2023.

Nous travaillons régulièrement avec plusieurs agences, avec qui nous entretenons de très bonnes relations. Nous essayons de donner le plus rapidement possible les rendez-vous de visites médicales aux intérimaires (pour au maximum trois emplois), afin qu'ils puissent effectuer les missions proposées.

Le service rentre les visites dans le « **fichier commun des salariés intérimaires du secteur** ». Le portail intérimaire est accessible sur la page d'accueil de notre site Internet, www.apstbtp06.com :



Lorsque des aménagements de poste ou des mesures de maintien dans l'emploi sont nécessaires pour des intérimaires, on sollicite les services du **FASTT** (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire), avec lequel nous avons signé une convention

Il faut rappeler l'importance des **fiches de liaisons et de l'utilisation du portail intérim**. Malheureusement très peu de fiche de liaison nous sont transmises.

Notre projet pluriannuel contient un axe sur les intérimaires. Ceci est très important car cette population de salariés, importante dans notre effectif, est souvent précaire, avec une sinistralité, en particulier dans le BTP, malheureusement très importante et un curriculum labori difficile à reconstituer (traçabilité des expositions).

Dans le BTP 25% intérimaires = 50% des accidents graves et mortels !

Aucune matinale intérim n'a pu être organisée en 2023, l'ASST en charge ayant été absente.

Le service a signé une convention avec le FASTT, avec en particulier la prise en charge par le FASTT d'une visite dite de « pré reprise » pour les intérimaires en risque de désinsertion professionnelle.

Effectif soumis à Suivi Individuel Renforcé (SIR) : 6969 salariés, soit environ 28 % de l'effectif.

Nature du risque	Salariés hormis temporaires			Salariés temporaires			TOTAL GENERAL
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
A-Fumées de soudage	4	697	701	0	37	37	738
A-AGENT CMR 1A et 1B	2	133	135	0	0	0	135
A-Rayonnements ionisants A et B	0	6	6	0	0	0	6
A- Equipements de travail - matériaux -engins - machines	24	1795	1819	0	78	78	1897
fumées de bitumes oxydés (étanchéité)	0	80	80	0	3	3	83
MONTAGE- DEMONTAGE D'ECHAFAUDAGES	7	1143	1150	0	35	35	1185
Manutention manuelle > 55 kg	1	143	144	0	11	11	155
-18 ans SOUMIS A DEROGATION	3	246	249	0	2	2	251
Port de charges >55kgs	0	118	118	0	0	0	118
TIR DE MINES	0	2	2	0	0	0	2
A-Amiante	26	605	631	0	9	9	640
Benzène	0	6	6	0	0	0	6
A-Plomb	4	234	238	0	22	22	260
Rayonnements ionisants Catégorie A	0	3	3	0	0	0	3
A-Silice	36	2309	2345	0	92	92	2437
A-Travaux en milieu hyperbare	1	20	21	0	0	0	21
A-Agents biologiques groupes 3 ou 4	9	283	292	0	16	16	308
CMR 1 et 2	0	3	3	0	1	1	4
Acide chromique chromates bichromates alcalins	0	3	3	0	0	0	3
Brais goudrons	3	112	115	0	11	11	126
Cadmium et ses composés	0	2	2	0	0	0	2
Poussières de fer	14	335	349	0	5	5	354
A-Poussières de bois	18	598	616	0	37	37	653
Hépatites virales	0	1	1	0	0	0	1
Cobalt	0	1	1	0	0	0	1
Engins mobiles appareils de levage	17	38	55	0	0	0	55
A-Risques électriques	60	3464	3524	0	110	110	3634
A-Travail posté	6	87	93	0	9	9	102
Rayons x et substances radioactives	1	15	16	0	0	0	16
Rayonnements alpha	0	3	3	0	0	0	3
Rayonnements gamma	3	4	7	0	0	0	7

Poussières de soudage autres que fer	6	326	332	0	6	6	338
Agents cancérogènes	4	69	73	0	0	0	73
Acide borique	2	3	5	0	0	0	5
Benzo[a]pyrène	2	27	29	0	0	0	29
Formol	0	1	1	0	0	0	1
Oxydes d'azote	8	92	100	0	1	1	101
Perchloroéthylène	0	3	3	0	0	0	3
Tétrahydrofurane	4	132	136	0	4	4	140
Trioxyde de chrome	0	2	2	0	0	0	2
White-spirit	9	296	305	0	10	10	315

Environ le tiers des salariés suivis par l'APST BTP 06, doit bénéficier une Surveillance Individuelle Renforcée (SIR). Ce chiffre permet en autres, de faire des prévisions pour nos plannings de visites.

Ce chiffre est important au regard du futur décret qui viendra préciser les limites des cotisations dans les services, qui devraient en partie être liées au pourcentage de salariés SIR suivis.

Les salariés mineurs sont des apprentis ; une dérogation à l'utilisation de « machines dangereuses » doit être demandée chaque année. Les entreprises sont informées qu'ils doivent remplir un CERFA et l'envoyer à la DDETS. Ces salariés mineurs bénéficient d'une visite annuelle.

Ce sont des visites pour lesquelles les rendez-vous sont donnés en priorité.

Effectif soumis à Suivi Individuel Adapté (SIA) : 555 salariés soit 2,2 % de l'effectif

Nature du risque	Salariés hormis temporaires			Salariés temporaires			TOTAL GENERAL
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Agents biologiques du groupe 2	2	119	121	16	0	16	137
Moins de 18 ans	6	396	402	2	0	2	404
A-Travail de nuit	8	429	437	64	0	64	501
Femmes enceintes	3	0	3	0	0	0	3
Handicapés	102	298	400	2	0	2	402

La RQTH permet de mettre en place des aménagements de poste dans les entreprises (aménagements matériels des postes de travail, reconnaissance de la lourdeur économique du handicap, ...), pour faire du maintien dans l'emploi, ou envisager des reconversions professionnelles en cas d'inaptitude.

Ces actions de maintien dans l'emploi ou de prévention de la désinsertion professionnelle, sont très importantes à mettre en œuvre et sont une des priorités du service.

La **Cellule de maintien dans l'emploi, de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)** est active dans le service, sous la responsabilité du Dr LEMAIRE.

Pour rappel :

- Convention avec l'**USBTP** et l'**APAS**, permanence des assistantes sociales
- Relations étroites avec les assistantes sociales de la **CPAM** et de la **CARSAT**
- Convention avec le **FASTT** pour les travailleurs intérimaires
- Convention en cours avec une **psychologue** extérieure, spécialisée travail, Mme BRISSAUD
- Accord avec la **MDPH 06**
- Relations étroites avec **CAP EMPLOI**

Maladies professionnelles

Les tableaux de maladie professionnelles les plus représentés sont :

- Tableau 42, surdit  professionnelle
- Tableau 98, affections du rachis lombaire par manutention manuelle de charges lourdes
- Tableau 69, affections provoqu es par les vibrations
- Tableau 57, troubles musculo squelettiques



Les **principaux risques professionnels identifi s en 2023** sont, comme les ann es pr c dentes dans le BTP :

- Le bruit,
- Les postures contraignantes
- Les troubles musculosquelettiques (TMS), en particulier les risques lombaires li s   la manutention de charges
- Les vibrations (main bras & corps entier)
- L'exposition aux produits chimiques dont le ciment, la silice, les fum es d'enrob es, les fum es de soudage, les poussi res de bois, l'amiante, etc.... Plusieurs de ces agents chimiques sont des CMR (canc rog nes, mutag nes, toxiques pour la reproduction)
- Le risque routier

5. Actions sur le milieu de travail (AMT)

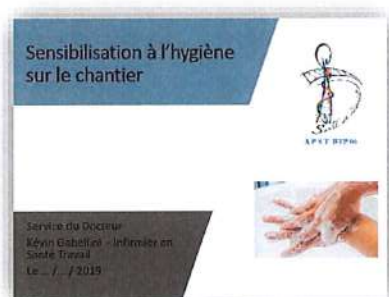
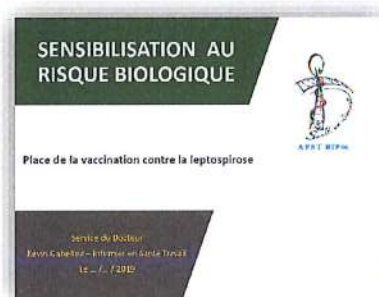
Les AMT sont réalisées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par le médecin du travail. Ces actions sont essentielles à notre offre de service et prioritaires. Elles doivent être faites au maximum en prévention primaire.

Tiers-temps : les infirmiers santé travail et les médecins du travail consacrent le tiers de leur temps à des actions en milieu de travail, en collaboration avec tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, qui est animée et coordonnée par le médecin du travail.

Plusieurs actions sont déclinées dans le service :

- Visites de chantiers, d'ateliers et d'entreprises ; 932 en 2023
- 174 études de poste et des conditions de travail
- CSE et CSSCT (59 participations en 2023)
- Réalisation des fiches d'entreprises (*voir le paragraphe*)
- Evaluation du risque chimique
- Matinales de la prévention et aides à l'élaboration du document unique (*voir le paragraphe*)
- Métrologies (*voir le paragraphe*)
- Plusieurs dizaines d'avis amiante, plomb (*voir le paragraphe*)
- CISSCT (présence à 82 réunions en 2023) (*voir le paragraphe*)
- Suivi des accidents graves et mortels du département (*voir le paragraphe*)
- Actions de formation et sensibilisation
- PPSPS

Exemples de diaporamas créés par l'APST BTP 06 pour des sensibilisations en entreprises :



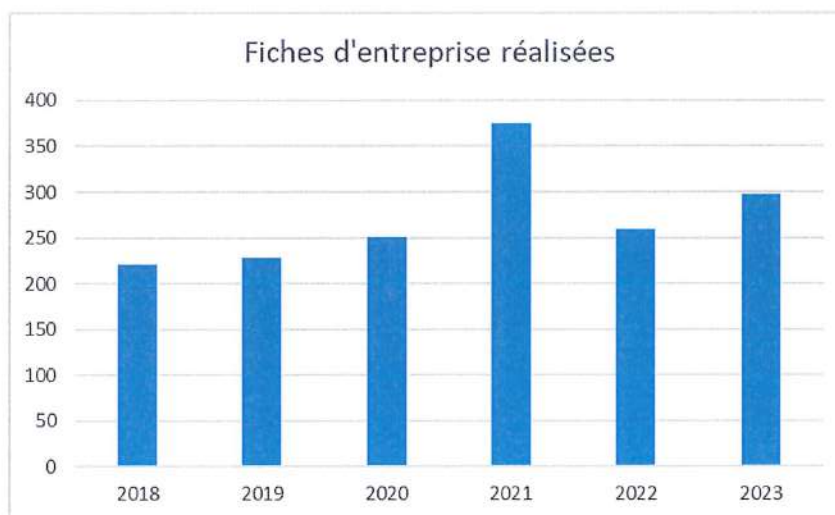
Fiches d'entreprise

Ordre de priorité d'action (création ou mise à jour des FE) :

- En cas d'inaptitude
- TPE participantes aux matinales de la prévention
- Entreprises adhérentes depuis plus de 20 ans et sans fiche d'entreprise
- A la demande du médecin

Bilan 2023 :

116 nouvelles FE
72 mises à jour
110 FE pour inaptitude



Matinales de la prévention (réunions d'information)

BILAN 2023 : MATINALES de la PREVENTION

	Visio Vallauris	Visio Nice	Visio Vallauris	Visio Nice	TOTAL
	16-mars-23	15-juin-23	03-oct-23	30-nov-23	
Entreprises invitées	96	99	107	0	302
Entreprises inscrites	33	30	17	0	80
Entreprises présentes	23	13	17	0	53
% de présence	24%	13%	16%	#DIV/0!	18%

Aide au DU 2023

	TPE participantes	centre	
04-avr	7	Vallauris	
06-avr	5	Vallauris	
25-mai	annulé	Vallauris	actualisation
06-juin	annulé	Nice	actualisation
29-juin	6	Nice	
21-sept	6	Vallauris	actualisation
17-oct	14	Vallauris	
19-oct	8	Vallauris	
05-déc		Nice	actualisation
14-déc		Nice	
		dans l'entreprise (individuelle)	
Total	46		

Réception des DUERP

Depuis la loi santé travail, les entreprises doivent envoyer à leur service de prévention et santé au travail leur DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), et leurs mises à jour.

A noter que la mise en place d'une plateforme nationale sur laquelle les entreprises auraient à déposer leur DUERP, a été abandonnée.

L'APST BTP 06 a communiqué cette information par publi-mailing à toutes les entreprises adhérentes, par affichage sur son site Internet et lors des contacts entre le service et une entreprise.

En 2023, l'APST BTP 06 a reçu 73 DUERP sur 3585 entreprises suivies.

8 métrologies réalisées en 2023 :

5 mesures de bruit

3 mesures atmosphériques de poussières dont la silice cristalline

Matériels utilisés :

5 Dosimètres bruit WED



Le dosimètre WED est un équipement portatif ergonomique constitué d'un système de stockage et de transfert de données conforme aux normes CEI IEC 61252 et ANSI S1-25.

Mesurage simultané des :

- * indicateurs en pondération A et C
- * calcul de l'exposition TWA 8h, Lex,8h, Dose et Dose projetée
- * gamme de mesurage de 40 à 140dB(A).
- * échelles : 40 à 120dB(A) / 60 à 140dB(A)
- * détection de pics de 135,137 et 140 dB
- * autonomie de la batterie : jusqu'à 50h.

1 Dosimètre Exposimètre Vibratoire – VIB



- * dosimètre de vibrations au poste de travail VIB pour mains-bras et corps complet
- * fabriqué conformément à la norme ISO8041 (2005)
- * logiciel dBA(8) pour la gestion à distance (Tablette ou PC)
- * logiciel dBTrait-HV pour le traitement différé des données (résultats selon ISO2631-1 / ISO5349-2)
- * spectre en temps réel (1/1; tiers d'octaves)
- * accéléromètre triaxial intégrant un capteur de présence (18g) avec câble de 1.2m pour corps complet
- * accéléromètre triaxial miniature pour Main-Bras avec câble de 2m et 3 accessoires de montage standard
- * accéléromètre pour la mesure de l'efficacité des sièges
- * communication Bluetooth et USB.

5 pompes de prélèvement d'air APEX 2 Casella et 5 cyclones Dorr Oliver



Avis Amiante (réglementaires)

Référents amiante : **M. [REDACTED]** (formation 2016, recyclage 2019 et 2022) : sous section 3 encadrant technique amiante

Et **Dr LEMAIRE** (formée sous-section 3)

Réglementairement, le médecin du travail rend un avis argumenté sur les documents relatifs à l'amiante que l'entreprise lui aura soumis :

- La notice de poste amiante
- le projet de stratégie d'échantillonnage établi par l'organisme de contrôle accrédité
- l'ensemble des modes opératoires ("sous-section 4") rédigés par l'entreprise lors de leur création ou de leur modification
- **L'entreprise doit aussi consulter** le médecin du travail pour déterminer :
 - la durée de chaque vacation et le nombre de vacations quotidiennes
 - le temps nécessaire aux opérations d'habillage, de déshabillage et de décontamination
 - le temps de pause après chaque vacation.

Cette activité est très chronophage, de nombreux plans de retraits, modes opératoires et stratégies d'échantillonnage nous sont envoyés.

Action de service : les CISSCT

Un CISSCT est un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail.

Il est créé par le maître d'ouvrage d'un chantier si celui-ci comprend l'intervention de plus de 10 entreprises et que le volume des travaux dépasse 10 000 hommes / jours.

Il est coordonné par le Coordonnateur Prévention Santé Sécurité (CSPS).

Il se réunit tous les 3 mois lors d'une réunion d'échanges précédée d'une visite du chantier.

En cas d'accident grave, un CISSCT exceptionnel se réunit pour traiter cet évènement.

Les CISSCT ont pour objectifs et missions (article L 4532 -13 du Code du Travail) :

- De rassembler les différents acteurs du chantier pour qu'ils échangent sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.
- De définir des règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier,
- De vérifier que l'ensemble des règles prescrites par le collège ou par le CSPS sont effectivement mises en œuvre.
- D'aborder les questions de formation et d'information des salariés et des intérimaires sur certains risques.

Outre la maîtrise d'œuvre et le CSPS, toutes les entreprises employant au moins 10 salariés pendant 4 semaines sur le chantier participent obligatoirement au CISSCT.

Sont invités :

- les chefs d'entreprises et un salarié employé sur le chantier pour chacune des entreprises,
- l'Inspection du Travail,
- la CARSAT,
- l'OPPBTB,
- toute personne qui, par ses connaissances, peut contribuer à améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et la coordination.

A ce titre, la présence du Service de Prévention et de Santé au Travail du BTP des Alpes Maritimes est très appréciée.

Action de service :

Depuis octobre 2020, l'APST BTP 06 fait en sorte d'être présente aux CISSCT des gros chantiers du département pour lesquels elle est invitée. Cette action de terrain spécifique est essentielle pour notre service. **Sophie Chaintreau**, Assistante en Santé et Sécurité au Travail (ASST) est la référente de cette action. Une information a été faite aux CSPS des principaux bureaux de contrôle du département et avec la collaboration des préventeurs de l'Inspection du travail, de la CARSAT et de l'OPPBTP.

En 2023 :

- 35 chantiers suivis sur le département,
- 82 réunions CISSCT : présence des membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'APST BTP 06.

Conclusion :

Notre service reçoit un bon accueil sur les réunions CISSCT qui nous permettent d'avoir une vision du travail réel sur des chantiers employant plusieurs entreprises et de très nombreux salariés travaillant en coactivité. C'est l'occasion de rencontrer les chefs d'entreprises et les différents intervenants (encadrants, compagnons, intérimaires) et de faire passer nos messages de prévention en santé et sécurité.

Action Accidents Graves et Mortels :

L'action « Accidents graves et mortels » a été lancée dans le but de référencer et mieux prendre en charge, les salariés victimes d'accidents graves, et les entreprises concernées par des accidents graves ou mortels. Le bilan de l'action reste toujours mitigé :

- La principale source d'information reste la presse,
- Les entreprises ne préviennent quasiment jamais leur médecin du travail,
- Les différents partenaires (CARSAT, inspection du travail) ne communiquent que très peu sur ces sujets, ou à distance, alors que la précocité de la prise en charge est primordiale pour un accompagnement de qualité.

Néanmoins les accidents référencés permettent de confirmer que les chutes de hauteur et les accidents liés à la conduite d'engins (renversements, heurts) sont les premières causes d'AT mortels dans le BTP, dans le département.

Il est primordial d'identifier les raisons qui font que les entreprises ne préviennent pas le médecin du travail en cas d'accident du travail (n'y pensent pas ? peur des conséquences ?). L'ensemble des parties prenantes (salariés, employeurs, SPSTI, partenaires sociaux) doit intégrer le fait qu'une prise en charge précoce représente une augmentation des chances pour la victime, en cas d'AT grave, ou permettre, par exemple, un suivi psychologique pour les collègues en cas d'AT mortel.

De plus, le service pourra intervenir en donnant des conseils de prévention, afin que les accidents ne se reproduisent pas.

Pour l'année 2023, nous avons continué la mission de recensement des AT graves et mortels, en partenariat avec la DREETS.

Le service a participé à **3 réunions trimestrielles en 2023, 27 accidents concernant des entreprises suivies par l'APSTBTP ont été recensés**, pour la plupart non connus du médecin du travail.

Les intérimaires représentent un peu moins de 20% des victimes et restent une population particulièrement à risque.

Les chutes de hauteur, l'utilisation d'engins, et les heurts avec les charges élinguées sont les principaux motifs d'AT graves et mortels.

6- Cellule prévention de la désinsertion professionnelle



LA CELLULE DE PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Mis en place à compter du 31 mars 2022 au sein des SPSTI

Ses missions sont définies par l'article L 4622-8-1 du code du travail créé par la loi du 2 août 2021

La cellule PDP fournit un accompagnement individuel et collectif qui s'adresse aux travailleurs (salariés, intérimaires, travailleurs indépendants, chefs d'entreprise) et aux entreprises.

Au niveau individuel

Dans le cadre du suivi individuel, la cellule PDP met en place un accompagnement adapté.

Au sein de notre service la cellule PDP rend une expertise à l'attention du médecin du travail qui lui a fait un signalement d'une situation avec l'accord du salarié, sur les outils et les dispositifs les plus adaptés aux besoins du salarié.

Elle peut participer au RDV de liaison afin de faire la promotion des outils et des dispositifs (visite de pré-reprise, BCST, essai encadré, CRPE, ...)

Dans le cadre de cet accompagnement individuel, la cellule PDP travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la PDP, en particulier les acteurs l'assurance maladie pour les salariés en arrêt de travail et les acteurs de la compensation et du maintien pour les salariés reconnus handicapés. Elle est leur interlocuteur privilégié.

Au niveau collectif

La cellule PDP peut

- proposer des actions de formation et de sensibilisation à destination des employeurs et des salariés sur les facteurs de risques de désinsertion professionnelle et sur le rôle des différents acteurs de la PDP
- communiquer sur les outils à disposition des employeurs et des salariés : intérêt du RDV de liaison et des visites médicales (visite de pré-reprise, visite de reprise et de mi-carrière)
- Création d'une plaquette d'information à destination des employeurs et une autre à destination des salariés.

La visite de pré-reprise
Article 4622-23 du code du travail

C'est quoi ?

- C'est un entretien individuel avec le médecin du travail qui propose la visite de reprise.
- Cette visite est effectuée avant l'arrêt de travail.
- Elle a pour but de définir les modalités de la reprise.

Qui peut la demander ?

- le médecin du travail
- le salarié concerné
- le médecin conseil de l'organisme de sécurité sociale
- le salarié

Pourquoi la demander ?

- Evaluer les conditions de reprise du poste de travail
- Evaluer les possibilités d'aménagement, d'accompagnement ou d'adaptation de l'arrêt de travail
- Faciliter votre réinsertion
- Éviter l'absence totale ou partielle de l'arrêt de travail
- Éviter les arrêts de travail de longue durée ou les arrêts de travail de longue durée sans être accompagné

Le rôle de l'employeur ?

- Informer les salariés de la possibilité de demander une visite de pré-reprise
- Informer le médecin du travail de tout arrêt de travail de plus de 30 jours

Liens utiles

- ANACT www.anact.fr
- Carsoac www.carsoac.fr
- MIPH www.miph.fr
- CAP www.cap.fr
- FIST www.fist.fr
- Association France 2021 www.associationfrance2021.com

CONTACTEZ-NOUS

04 93 24 24 24
04 93 24 24 24
www.apstbtp06.com

DÉFINITIONS

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) : une démarche collective à anticiper à partir d'actions préventives pour éviter l'arrêt de travail, à savoir un arrêt de travail de longue durée (plus de 30 jours) ou un arrêt de travail de longue durée (plus de 30 jours) consécutif à un arrêt de travail de longue durée (plus de 30 jours).

La cellule PDP est une cellule d'urgence de :

- Médicos du travail
- Intérimaires en arrêt de travail
- Intérimaires en arrêt de travail
- ASSURANCE MALADIE

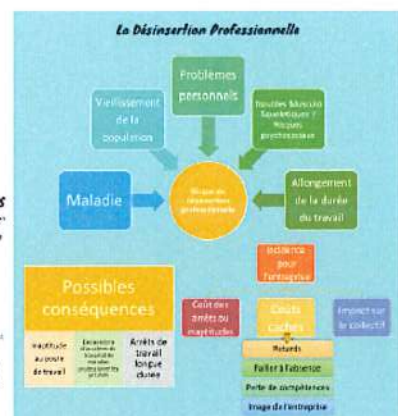
Tous les acteurs de la désinsertion professionnelle.

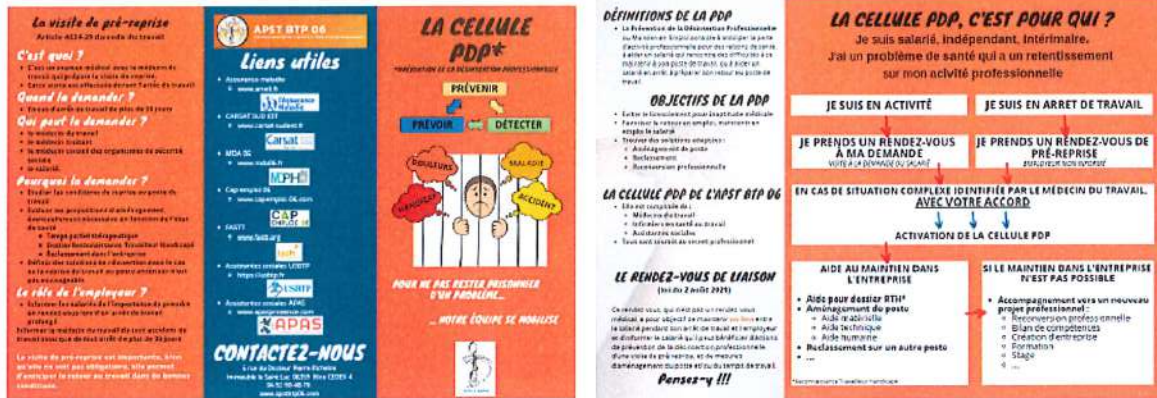
OBJECTIFS

- Éviter la désinsertion professionnelle
- Développer les compétences dans l'entreprise
- Mettre en place l'accompagnement
- Aider au réajustement ou à la reconversion professionnelle

Le rendez-vous de liaison
(art de 2 août 2021)

De même, vous qui n'avez pas un rendez-vous médical à votre disposition pour répondre à vos besoins de prévention de la désinsertion professionnelle, dans une visite de pré-reprise et de mesures d'aménagement de votre poste de travail.





Autres missions de la cellule PDP au sein de notre service

- Retour d'expérience-mutualisation (groupe de pairs-DPC)
- Formation des membres de l'équipe pluridisciplinaire, des assistantes en santé au travail sur la PDP et le maintien dans l'emploi – *connaissance des dispositifs (monter en compétence)*

Composition de la cellule PDP

La cellule est animée et coordonnée par le Dr **Quirine LEMAIRE** et est composée de 3 médecins du travail, 2 infirmiers avec un DU d'ergonomie, de 3 assistantes sociales (convention avec USBTP, APAS, et FASTT), et une psychologue du travail (convention).

Fonctionnement de la cellule PDP

- Réception de la fiche de signalement sur une messagerie sécurisée avec le consentement du salarié (*traçabilité dans le DMST*)
- Analyse de la situation du salarié de manière collégiale par les 3 médecins de la cellule,
- Sollicitation des intervenants pour le maintien et l'insertion de la personne par la cellule pour échanger sur les choix stratégiques,
- Propositions de solutions ou d'un plan de retour en emploi au médecin du travail afin qu'il puisse accompagner le salarié (*entretien en visio ou conférence téléphonique*)

Le pilotage et l'évaluation

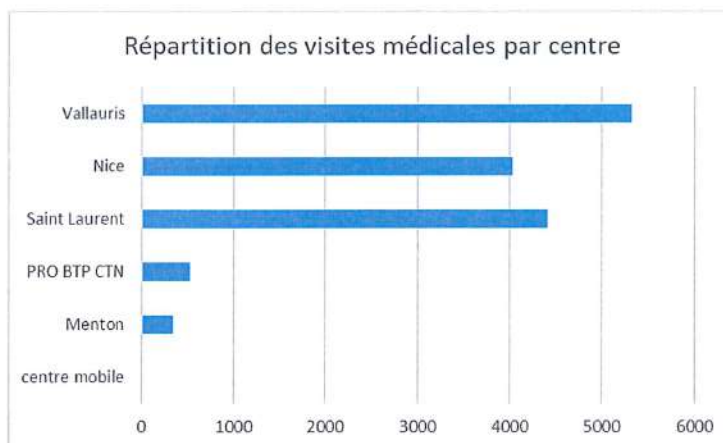
- Choix d'indicateurs pour tracer l'ensemble des actions réalisées au niveau individuel et collectif et ce en lien avec les exigences du projet de service, du CPOM, du PST4 et de la certification.
- Elaboration d'un tableau de bord pour colliger les indicateurs. Le tableau de bord est alimenté par tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire.
- Exploitation des données recueillies par la cellule afin de repérer des entreprises ou des secteurs à risque et proposer des actions de prévention.

La cellule PDP devra s'assurer que le nouveau logiciel métier intégrera la plupart des indicateurs et en permettra leur exploitation.

7. Examens cliniques effectués

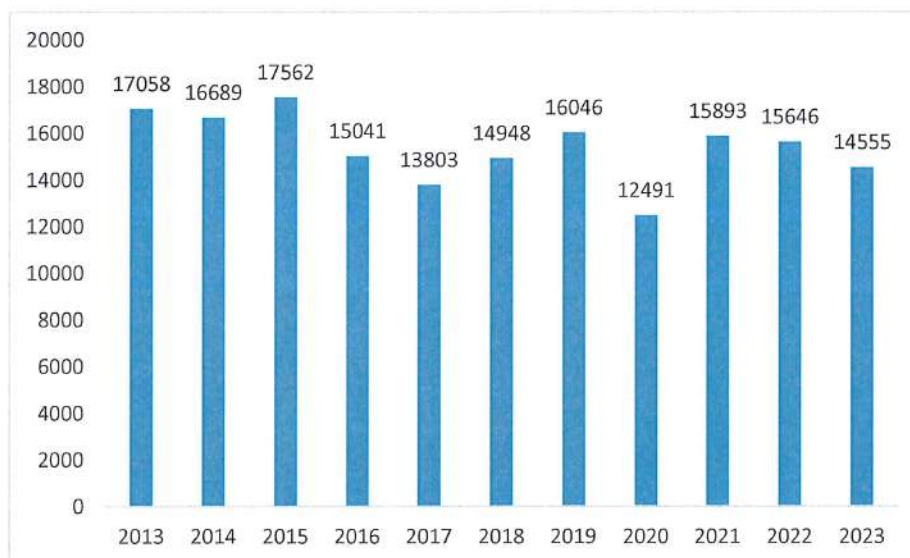
En 2023, **14555 visites médicales** ont été réalisées par les professionnels de santé à l'APST BTP 06.

Répartition des consultations par centre :

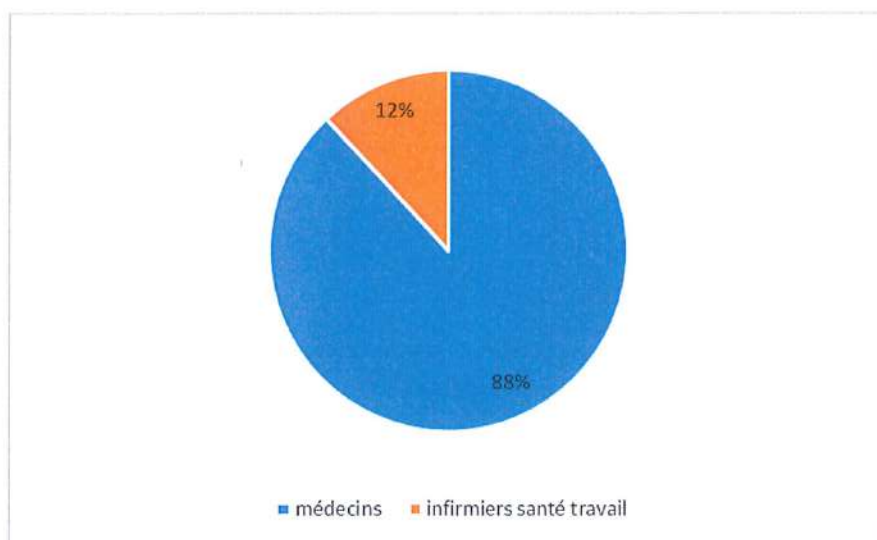


En 2023, **112 téléconsultations** ont été réalisées dans le service, avec le logiciel CONSULTAWAY®, principalement pour les salariés de deux entreprises (travail de bureau).

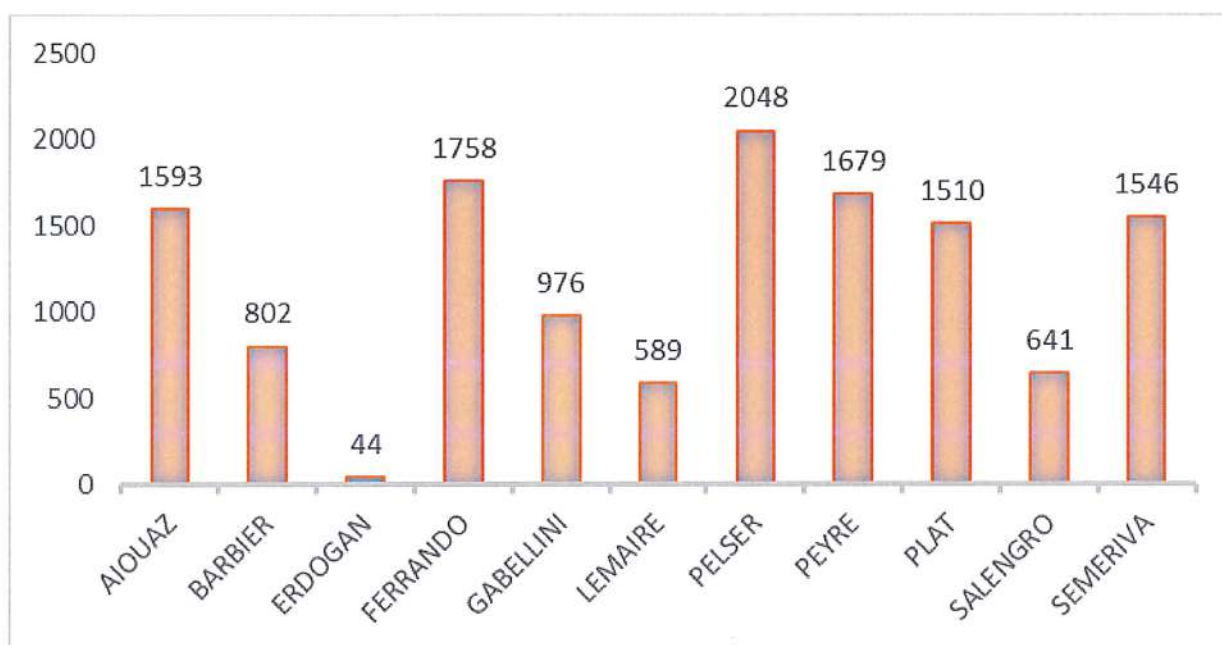
Evolution du nombre de consultations à l'APST BTP 06



Répartition entre médecins du travail et infirmiers santé travail :



Nombre de consultations par médecins et infirmiers



Suivis effectués

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
1 Suivis Périodiques	565	4031	4596
Examen médical d'aptitude périodique	15	1627	1642
VIP tous professionnels de santé	535	1350	1885
Suivi intermédiaire tous professionnels de santé	15	1054	1069
2 Embauches	660	5891	6551
Examen médical d'aptitude avant embauche	28	2539	2567
VIP initiale tous professionnels de santé	324	1008	1332
VIP initiale Médecin Référent	308	2344	2652
3 Visites de reprises	115	799	914
Reprise : après maternité	35	2	37
Reprise : après maladie	74	455	529
Reprise : après AT	5	314	319
Reprise : après MP	1	28	29
4 Autres Visites	468	2066	2534
4.1 Visites de préreprises	72	615	687
Préreprise : médecin traitant	1	25	26
Préreprise : médecin-conseil	9	97	106
Préreprise : salarié	62	493	555
Préreprise à la demande du médecin du travail	0	0	0
4.2 Visites à la demande	396	1451	1847
Occasionnelle : salarié	65	150	215
Occasionnelle : médecin du travail	284	997	1281
Occasionnelle : urgence	0	0	0
Occasionnelle : autre	0	40	40
Occasionnelle : employeur	36	214	250
Visite de fin carrière	0	24	24
Visite de fin d'exposition	0	2	2
Visite de mi-carrière	11	24	35
Total des suivis effectués par le médecin du travail	1808	12787	14595

Les **visites d'embauche** représentent **presque la moitié** des consultations

La majorité des **visites de pré reprises** sont à l'initiative des salariés (souvent conseillés par le médecin du travail, le médecin traitant ou les services de la CPAM).

Les VIP et les suivis intermédiaires réalisées par des **infirmiers santé travail**, sont réalisées **sous protocole** avec le médecin du travail, validé à la CMT.

L'**absentéisme** aux consultations médicales reste toujours assez faible.

8. Examens complémentaires

Plus de 23000 examens complémentaires ont été réalisés ou prescrits lors des consultations médicales.

- 109 examens externes
- 23218 examens dans nos centres de consultations

Le Service dispose de l'équipement et d'une organisation avec des correspondants extérieurs qui permettent de réaliser tous les examens utiles, aussi bien dans le cadre du **suivi des salariés à certaines expositions professionnelles** (audiogramme pour le bruit par exemple), que pour déterminer leur **aptitude** (électrocardiogramme pour des postes à contrainte physique importante par exemple), ou pour préciser **certaines pathologies** dépistées lors des examens cliniques.

A chaque consultation médicale (VIP ou SIR) sont systématiquement réalisés :

- poids (et taille si besoin), calcul de l'IMC (indice de masse corporelle)
- examen de l'acuité visuelle avec un VISIOLITE si nécessaire
- un audiogramme pour les salariés exposés au bruit, au minimum tous les 4 ans
- (PAS PENDANT pandémie Covid : un examen d'urine avec un MULTITEK (bandelettes))
- et, en fonction de la clinique ou de l'exposition professionnelle : ECG de repos (PARSYS), (PAS PENDANT Covid : EFR), glycémie au doigt

Des examens complémentaires autres peuvent être demandés à l'extérieur (scanner pour l'amiante, radio pulmonaire pour l'exposition à la silice, plombémie, ...).

Ainsi les salariés exposés aux **poussières de bois** et conformément aux « *recommandations pour la surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à l'effet cancérigène des poussières de bois* » de janvier 2011 de la SFMT et du HAS, bénéficient de naso-fibroscopies.

Des scanners thoraciques sont aussi demandés dans le cadre du **suivi post exposition amiante**, conformément aux recommandations de la HAS.

Au cours des VIP, réalisées par un professionnel de santé, des examens sont également réalisés, conformément au protocole signé entre le professionnel de santé et le médecin du travail.

De **nombreux courriers** sont réalisés vers les médecins traitants (respect du parcours de soins), pour le suivi des problèmes de santé des salariés, qui peuvent être de nature ophtalmo, cardio et rhumato.

Les correspondants extérieurs nous permettent d'avoir des avis spécialisés complémentaires en cas de besoin, et souvent assez rapidement.

Cela est d'autant plus utile que la **consultation de pathologie professionnelle** la plus proche est à Marseille, il nous est donc difficile d'y référer quelqu'un.

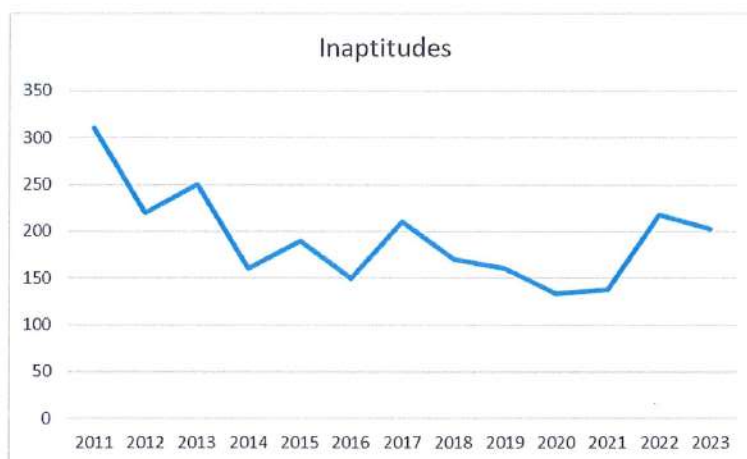
8. Conclusions des visites médicales

	Examens d'embauches			Examens périodiques			Visites de reprises			Autres visites			TOTAL DES VISITES		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Apte	38	3991	4029	14	1613	1627	12	288	300	23	418	441	87	6310	6397
Inapte temporaire	0	13	13	0	3	3	1	28	29	6	20	26	7	64	71
Pas d'avis	0	11	11	2	4	6	0	0	0	50	356	406	52	371	423
Préconisations suite à pré-reprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	364	402	38	364	402
SUIVI INTERMEDIAIRE AVEC RESTRICTIONS	0	0	0	0	45	45	0	0	0	0	0	0	0	45	45
SUIVI INTERMEDIAIRE FAIT PROF SANTE	0	0	0	3	61	64	0	0	0	0	0	0	3	61	64
SUIVI INTERMEDIAIRE FAIT MEDECIN	0	0	0	11	951	962	0	0	0	0	0	0	11	951	962
SUIVI INTERMEDIAIRE FAIT, Orienté vers le médecin du travail	0	0	0	1	9	10	0	0	0	0	0	0	1	9	10
VIP faite	314	1698	2012	175	221	396	0	0	0	2	0	2	491	1919	2410
VIP faite par le médecin	321	3727	4048	353	1187	1540	46	75	121	145	229	374	865	5218	6083
VIP faite, salarié orienté vers le médecin du travail	8	103	111	6	24	30	0	0	0	0	0	0	14	127	141
Apte à mi-temps thérapeutique	0	2	2	0	0	0	8	20	28	8	27	35	16	49	65
VIP Médecin Avec Restrictions	3	53	56	6	48	54	14	33	47	150	134	284	173	268	441
Visite faite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	12	0	12	12
Visite médicale de fin de carrière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	6	6
Vu ce jour	2	0	2	0	0	0	5	60	65	23	137	160	30	197	227
Vu ce jour avec Restrictions	0	0	0	0	0	0	1	9	10	2	16	18	3	25	28
Apte avec aménagement de poste	0	7	7	0	14	14	5	52	57	13	126	139	18	199	217
Apte avec restriction	0	85	85	1	90	91	3	174	177	4	331	335	8	680	688
Apte sous réserve	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Inapte 2ème visite	0	0	0	0	0	0	0	1	1	4	15	19	4	16	20
Inapte à tout poste dans l'entreprise	0	0	0	0	0	0	2	16	18	1	5	6	3	21	24
Inapte au poste	0	0	0	0	0	0	10	54	64	0	9	9	10	63	73
Inapte définitif	0	4	4	0	1	1	9	80	89	1	11	12	10	96	106
TOTAL	686	9694	10380	572	4272	4844	116	890	1006	470	2216	2686	1844	17072	18916

A noter que depuis plusieurs années, il n'y a plus de médecin inspecteur du travail dans la région PACA. Notre médecin inspecteur du travail référent, par intérim, était le Dr Catherine DALM de Nouvelle Aquitaine, qui est maintenant partie à la retraite, sans être remplacée.

La grande majorité des salariés vus en consultation sont aptes (si SIR) ou ne nécessitent pas d'aménagement de poste ou de restriction (si VIP).

En 2023, **200 avis émis ont débouché sur une inaptitude**. Les conséquences sur l'avenir professionnel de ces salariés étant souvent lourdes.



Les avis d'aptitude ou d'inaptitude peuvent être contestés par les salariés ou les employeurs, par un référé prud'hommal.

Un médecin du travail expert, inscrit sur la liste des experts près les tribunaux, est alors désigné par le juge. Deux médecins du service sont inscrits sur les listes d'experts, près la Cour d'appel d'Aix En Provence et près la Cour administrative d'appel de Marseille.

Les **inaptitudes temporaires** correspondent le plus souvent à des périodes transitoires pour les salariés, qui sont doublées par un arrêt de travail de leur médecin traitant ou d'un spécialiste.

Les **aménagements de postes**, les **aptitudes avec restrictions**, les **mesures de maintien dans l'emploi** ou de **reclassement professionnel**, sont très intéressants à mettre en œuvre, mais aussi très chronophages. Il est difficile de quantifier le temps passé à ces actions, mais il est très important.

Il faut signaler la très bonne coopération avec CAP EMPLOI dans le département, structure SAMETH (Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) très active et très efficace dans ce domaine. Le rôle des IPRP est très important dans l'étude des postes et la préconisation de mesures organisationnelles et/ou techniques pour l'adaptation des postes et donc le maintien dans l'emploi.

Les imprimés d'Indemnité Temporaire d'Inaptitude (ITI) sont remplis et remis aux salariés lorsque leur inaptitude a un lien quelconque avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.

De nombreux salariés sont orientés vers les **assistantes sociales**, de la Sécurité Sociale, de l'USBTP ou de l'APAS ; elles sont très efficaces et leur rendent de nombreux services : interface avec la Sécurité Sociale ou la CARSAT, suivi de dossiers (en particulier RQTH), dossiers de désendettement, ...

Les assistantes sociales de l'APAS et de l'USBTP assurent des permanences au centre de Vallauris, sans rendez-vous, le lundi après-midi, dans le cadre d'une convention entre leurs organisations et l'APST BTP 06.

De nombreux dossiers de demande de **Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé** sont remis aux salariés, avec souvent une aide pour les remplir. Dans le département, un dossier contresigné par le médecin du travail évite bien souvent à la personne concernée d'être convoqué par la commission médicale de la MDPH.

De nombreux signalements et dossiers de maintien dans l'emploi sont réalisés avec le **CAP EMPLOI 06** dont l'efficacité et la collaboration sont excellentes : aménagement du poste de travail (fauteuil adapté, bureau électrique, ...), prothèses auditives, reconnaissance de la lourdeur économique du handicap, carte de stationnement, ...

Il n'y a pas de service de consultation de pathologie professionnelle au Centre Hospitalier de Nice, ce qui pourtant pourrait être parfois très utile pour avoir un avis spécialisé. Le plus proche est à Marseille.

10. Autres activités

Organisation de soins d'urgences :

Participation et conseils concernant :

- L'affichage dans les entreprises, sur les chantiers et dans les véhicules
- L'organisation de la chaîne des secours
- Les trousse de secours : aide au contenu
- Les Sauveteurs Secouristes au Travail (SST) : formation et identification
- L'implantation de défibrillateurs.



Actions de formations / sensibilisation dans les entreprises :

- Education sanitaire :
- En rapport avec le risque de l'entreprise : nombreuses sensibilisations à différents risques tels que les poussières de bois, l'amiante, la silice, les chutes de hauteur, le risque chimique, ...
- En rapport avec les problèmes de santé au travail :
 - informations sur les vaccinations
 - installations sanitaires et de chantier
 - travail aux intempéries (canicule, froid)
 - alcool drogue tabac
- Réalisation et distribution de différentes brochures de sensibilisation

Ces actions d'éducation sanitaire sont complétées par des sensibilisations, en particulier sur les addictions ou le travail sur écran par les infirmiers santé travail.

Liaisons de l'équipe pluridisciplinaire avec :

- Les employeurs
- Autres médecins du Service et membres des équipes pluridisciplinaires lors des différentes réunions de Service
- Médecins traitants et spécialistes
- Médecins conseils de la Sécurité Sociale (surtout lors des demandes de visites de pré-reprise)
- Conseillers de l'OPPBT, avec qui nous avons de très bonnes relations ; une convention existe entre le service et l'OPPBT
- Conseillers de la CARSAT, de la DDETS et la DREETS
- Membres des CSE et CSSCT et conseillers hygiène sécurité des entreprises
- L'équipe de CAP EMPLOI 06
- Les assistantes sociales, en particulier celle de l'USBTP et de l'APAS, avec qui nous avons des conventions
- Les membres du Conseil d'Administration
- Les médecins du travail d'autres services de médecine du travail
- Le CLAT (centre de lutte anti-tuberculose)

Autres activités : **les vaccinations**

Le **suivi des vaccinations** est assuré lors des consultations médicales. Malheureusement les carnets de vaccinations nous sont présentés que trop rarement. Le statut vaccinal des salariés, en particulier pour le tétanos, vaccination plus que recommandée dans le BTP, mais non obligatoire, est le plus souvent inconnu. Des conseils de mise à jour de leurs vaccinations sont donnés à chaque salarié lors des différentes visites médicales.

Le schéma vaccinal suivi est celui du « **Calendrier selon l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique** » :

La **vaccination contre la leptospirose** est parfois recommandée en fonction de l'exposition professionnelle.

LA LEPTOSPIROSE :

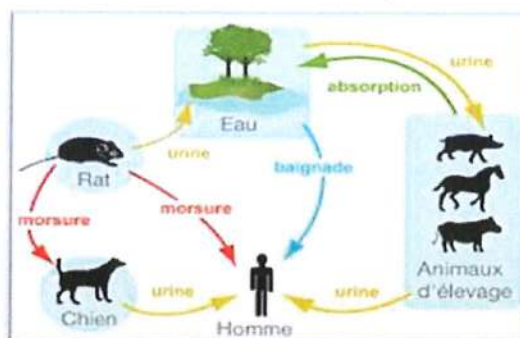
Il s'agit d'une maladie infectieuse transmise par une bactérie (la leptospire).

Les rongeurs (rats, ...) constituent le réservoir habituel de la maladie, mais de nombreux animaux domestiques ou sauvages sont aussi impliqués : chiens, bovins, porcs, sangliers.

La contamination se fait, soit directement par l'exposition à l'urine d'animaux infectés, soit indirectement dans l'eau souillée par ces mêmes urines. Les leptospires pénètrent à travers les muqueuses intactes (oculaires, buccales, nasales) et la peau lésée (excoriation). La maladie peut être mortelle.

Le vaccin SPIROLEPT (qui fait partie des vaccinations recommandées) n'est efficace que contre un seul type de leptospire (leptospire ictérohémorragique), sérotype responsable de la majorité des formes graves de la maladie.

C'est une maladie professionnelle (tableau 19 A du RG)



Nombre de vaccins réalisés dans le service en 2023 :

SPIROLEPT	73
REVAXIS	1
TOTAL	74

ACTIVITES CONNEXES

Ce sont les autres activités auxquels les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont amenés à participer :

- **Conseil d'Administration**
- **Commission Médico-Technique**
- Réunions sur la **certification**
- Réunions de service ou de secteur, réunions médicales ou pluridisciplinaires
- Réunions médicales d'échanges de pratique, pour la formation médicale continue
- Courriers aux employeurs, résultats examens, réception PPSPS, plan de retrait amiante, ...
- Recherche documentaire
- Réunions avec les autres préventeurs (DDEETS, CARSAT, OPPBTP)
- Comité de suivi du groupe Matinales RPS QVT 06
- Comités de suivi avec OPP BTP, CAP EMPLOI
- Réunions accidents graves et mortels
- Participation aux travaux du GNMSTBTP